



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01814  
Numéro SIREN : 439 101 171  
Nom ou dénomination : D4 PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/017176

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**TOULOUSE**



1892987

**Dénomination :** D4 PROMOTION  
**Adresse :** 10 rue Raymond Corraze 31500 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2001B01814  
**n° d'identification :** 439 101 171  
**n° de dépôt :** A2015/017176  
**Date du dépôt :** 17/11/2015

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 23/09/2015



1892987

**D4 PROMOTION**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1 419 000 euros**  
**10, rue Raymond Corraze - 31500 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 439 101 171**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre, à quatorze heures,

Les associés de la société D4 PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 419 000 euros, divisé en 51 078 parts de 27,781 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10, rue Raymond Corraze 31500 TOULOUSE, sur convocation régulière de la gérance, effectuée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric DENARNAUD, propriétaire de 25 539 parts sociales

Monsieur Eric DURAND, propriétaire de 25 539 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DURAND, co-gérant associé.

La S.A.R.L. CAP ENTREPRISE, représentée par Madame Florence de Monvallier, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Décision sur le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à expiration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.





Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 51 956 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 17 318,67 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 188 766,44 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice		- 188 766,44 euros
Imputation aux "autres réserves"	- 188 766,44 euros	
total	<u>- 188 766,44 euros</u>	<u>- 188 766,44 euros</u>

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 7 646 863 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2012 :

- 1 500 000,00 euros, soit 29,367 euros par titre
- dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 1 500 000,00 euros

La distribution de dividendes de 1 500 000,00 euros a été décidée par l'assemblée générale des associés du 21 novembre 2011. Cette somme a été prélevée sur le compte « autres réserves ».

Exercice clos le 31 mars 2013 :

- 0 euro

Exercice clos le 31 mars 2014 :

- 0 euro

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

91 d

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

*Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la société CAP ENTREPRISE, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé au 23 Rue Lafayette 31000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 451 876 957, représentée par Florence BABAUD DE MONVALLIER Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Hélène DOMEQ-CAZAUX, 23 Rue Lafayette 31000 Toulouse, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Notre société n'a pas dépassé pendant les deux exercices précédents, deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires pour la désignation de commissaires aux comptes.

En conséquence, notre société n'est plus tenue de désigner de commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

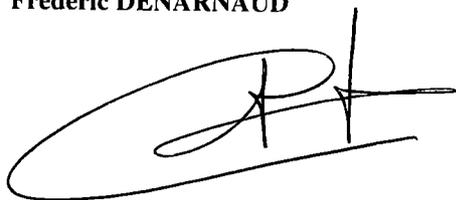
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Frédéric DENARNAUD**



**Eric DURAND**

